



Conseil Général de la Commune Cuarny

Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

**La séance est présidée par le Président Raymond Morel.**

**Ordre du jour :**

1. Appel.
2. Procès-verbal.
3. Assermentation des nouveaux membres.
4. Préavis n°3/2025 Arrêté d'imposition pour l'année 2026, rapport – débat – décision.
5. Interventions individuelles.

Le Président, Raymond Morel, ouvre la séance à 20h<sup>16</sup>.

Valérie Leu et Christian Gendroz sont scrutatrice et scrutateur.

Le Président lit l'ordre du jour et demande si les membres du CG ont des commentaires à y apporter.

Aucuns commentaires.

L'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

**Point 1 : Appel**

Sont excusé·e·s :

Argelly Vicky, Christin Frédy, Hammami Samir, Overnay Samson, Pereira Alexandre et Roulier Jean-Marc.

Sont absent·e·s:

Briand Ariane, Briand Pierre, Ceppi Compaoré Catherine, Peguiron Didier, Pichonnaz Arlette et Christian Roulier.

Membres présents et quorum :

25 conseillers et conseillères sont présent·e·s sur 40 ; le quorum (14) est atteint.

**Point 2 : Procès-verbal**

Le Président demande aux conseillers et conseillères si des remarques ou des modifications doivent être apportées au procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Il n'y a pas de remarque.

Mise en votation :

Acceptations : 25      Refus : 0      Abstention : 1

Le procès-verbal du 16 juin 2025 est accepté.

### **Point 3 : Assermentation de nouveaux membres.**

Aucune assermentation.

### **Point 4 : Préavis n°3/2025 : Arrêté d'imposition pour l'année 2026.**

Le Président donne la parole au Syndic, Frédéric Leu, pour la lecture du préavis municipal n°3/2025.

Le préavis fixe le point d'impôt à 75% pour l'année 2026.

Le Syndic commence par apporter quelques précisions sur le fonctionnement de prise de décision de la Municipalité. Pour ce préavis, la Municipalité a choisi une voie orientée service public plutôt qu'une voie plus libérale, en partant de l'idée que Cuarny est une commune et pas une entreprise.

Le Syndic indique également que le choix de proposer ce point d'impôt pour une année au lieu des deux années usuellement s'appuie sur deux paramètres ; premièrement la législature changera en 2026 et ceci donnera la possibilité aux nouvelles personnes élues de bénéficier d'une marge de manœuvre pour proposer une nouvelle valeur. Deuxièmement, la commune passera au nouveau plan comptable MCH2 en 2027 dont les conséquences ne sont pas encore connues. La finalité étant d'atténuer le choc des taxes à venir sur la distribution de l'eau et la gestion des déchets, et de lisser la valeur du point d'impôt sur les années afin d'éviter un « effet yo-yo ».

Le syndic passe ensuite à la lecture du préavis n°3/2025.

#### **En bref :**

Le point d'impôt de 2020 à 2025 était fixé à 77% et se trouvait dans la moyenne supérieure (74,5%) en comparaison aux communes environnantes.

L'exercice 2024 s'est soldé avec un excédent de revenus de CHF 188'155,66 grâce à des entrées non prévisibles (ex : Leg de Feu Janine Peguiron, retour du Rymaje).

Le montant moyen de la recette fiscale des 3 dernières années est d'environ CHF 600'000.-.

Aucun nouvel emprunt n'a été fait en 2024.

Les fonds de réserves qui épanchaient les domaines des déchets, de l'eau et de l'épuration sont vides ; les revenus ne couvrent pas les charges, par conséquent les taxes devront être augmentées pour combler le déséquilibre ; ce dernier ne sera accepté que pendant quelques années après le passage au nouveau plan comptable MCH2.

Le patrimoine communal doit être amélioré, mis en conformité et entretenu (ex : forêt et eau potable). Durant l'année 2024, la Municipalité s'est occupée de la réfection de la route du village, de l'installation du nouvel éclairage public à LED, de la vidange du bac à boue et de l'investissement pour le remplacement de l'aérateur de la STEP.

#### **Rapport de la Commission de gestion :**

Le président remercie le Syndic et passe la parole à Yvette Morel, Présidente de la Commission de gestion pour la lecture du rapport.

La Commission souligne la bonne santé financière de la commune qui permet à la Municipalité d'envisager l'exploitation avec sérénité et de mener des projets relativement importants sans mettre en péril les finances communales.

Les charges relatives à la fourniture de l'eau, à l'épuration et à la gestion des déchets ne pourront plus être couvertes par le fond de réserve générale alimenté par l'impôt dès le passage au plan comptable MCH2.

La Municipalité propose une baisse de 2 points d'impôts, soit un manque à gagner d'environ CHF 14'000.- qui pourra être facilement absorbé. Toutefois, la Commission tient à rappeler que le point d'impôt devra être réajuster pour compenser la hausse des taxes à venir.

La Commission remercie la Municipalité pour la proposition pertinente de baisser le point d'impôt. Elle s'interroge néanmoins sur le nombre de points à diminuer et sur la durée de la mesure ; Elle propose d'amender l'article 1 du préavis.

Amendement :

**Article 1 :** L'arrêté d'imposition pour les années 2026/2027 sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques et morales est diminué à 75%.

Questions et remarques :

Le Président remercie la Commission de gestion et passe la parole aux Conseillers et Conseillères.

Quentin Hostettler demande confirmation que lorsque le nouveau plan comptable MCH2 entrera en vigueur en 2027, il ne sera plus possible de couvrir des postes grâce aux recettes des impôts.

Le Syndic confirme et explique que les recettes ne pourront plus être dédiées à un fond en particulier.

Pierre-Alain Roulier rappelle que lors la décision pour la taxation 2024-2025, la Commission de gestion avait suggéré que le point d'impôt soit baissé de 2 points mais l'argument pour maintenir à 77% avait été la réfection de la station de pompage. Toutefois, ces travaux n'ont pas été effectués. Il demande si ces derniers sont prévus pour 2026 ou si l'investissement de CHF 500'000.- sera reporté en 2027-2028, auquel cas baisser de 4 points d'impôt lui semble largement acceptable.

Jérémie Cartier explique que le projet est en discussion avec le bureau d'ingénieur mandaté. L'estimation initiale s'élevait à CHF 300'000.- mais le bureau d'ingénieur pense que le coût se situera autour des CHF 500'000.-, cependant les détails du projet ne sont pas encore connus malgré les relances de la Municipalité. Dans tous les cas, le projet fera l'objet d'une proposition d'investissement sur laquelle le Conseil Général se prononcera.

Pierre-André Peguiron propose de changer de bureau d'ingénieur.

Le Syndic informe qu'il s'agit du deuxième bureau mandaté et qu'en changer n'est pas une garantie de gain de temps.

Joe Gendroz demande la durée prévue pour amortir les CHF 500'000.- d'investissement.

Jérémie Cartier répond que le détail de l'amortissement viendra avec le plan de financement que le bureau d'ingénieur doit établir. Toutefois, il est possible d'estimer une répercussion sur le prix de l'eau à CHF 1,30 sur 30 ans puisque la quantité d'eau consommée correspondrait à environ 15'000m<sup>3</sup>. Ces chiffres ne sont néanmoins donnés qu'à titre informatif.

Joe Gendroz demande confirmation qu'une partie de l'investissement serait couverte par l'impôt et une partie sur le prix de l'eau.

Jérémie Cartier acquiesce et explique qu'une partie des dépenses imputées à l'eau concernaient le préprojet (mandat du bureau d'ingénieur, tests de l'eau) et ne représentaient pas les charges habituelles qui seront compensées par une taxe d'eau dédiée.

Il n'y a plus de questions.

## Mise en votation

## Le Président met en votation le préavis municipal n°3/2025 avec l'amendement :

**Article 1 :** L'arrêté d'imposition pour les années 2026/2027 sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques et morales est diminué à 73%.

**Article 2 :** Les autres impôts ne sont pas modifiés.

### **Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.**

Refus : 6

Abstentions : 4

Le préavis municipal n°3/2025 amendé est accepté.

## **Point 5 : Interventions individuelles**

La parole est donnée aux conseillers et conseillères.

## Sondage des sous-sols pour la géothermie :

Jean-Luc Roulier demande pourquoi Cuarny a refusé le sondage des sous-terrains en vue du projet de géothermie d'Yverdon-les-Bains.

Le Syndic répond qu'avant de se prononcer la Municipalité a demandé que les zones sondées soient définies et a établi des zones de protection autour des bâtiments. Ainsi, en faisant opposition au projet, la Municipalité ne souhaitait pas interdire le sondage des sous-sols mais le contenir à des endroits sans danger pour les infrastructures.

Nicole Bangert demande à qui ce projet profiterait.

Le Syndic répond que le projet bénéficierait uniquement à la commune d'Yverdon-les-Bains. Les villages alentours ont été sollicités dans le but d'obtenir une carte des sous-sols plus étendues que la seule surface d'Yverdon-les-Bains. Néanmoins, le contrat ne stipulait pas que Cuarny pourrait bénéficier de ce chauffage à distance, ce qui serait techniquement impossible.

## Appel à candidature pour le poste de secrétaire du Conseil Général :

Michèle Gendroz, secrétaire du Conseil Général pour la législature 2021-2026 annonce qu'elle ne se représentera pas pour la législature 2026-2031 et invite les personnes intéressées par le poste à la contacter.

Katia Gendroz, secrétaire suppléante, ne se représentera pas non plus.

Il n'y a plus d'intervention.

Le Président remercie les Conseillers et Conseillères ainsi que les membres de la Municipalité de leur présence et clôt la séance à 20h<sup>50</sup>.

## Pour le Bureau

## Le Président

Raymond Morel

## La secrétaire

Michèle Gendroz